

CONDITIONS GENERALES REGMATHERM

ARTICLE 1 : CHAMP APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société REGMATHERM (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits qu'elle commercialise, et ce à compter du 1er janvier 2015. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Dans l'hypothèse où, conformément à l'article L 441-7 du Code de commerce, la conclusion d'une convention unique est envisagée, les Conditions Générales de Vente sont communiquées spontanément par la Société REGMATHERM aux Acheteurs professionnels.

1.2 Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation entière et sans réserves des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de la Société REGMATHERM pour les commandes électroniques. Aucune condition particulière, sauf acceptation expresse et écrite de la Société REGMATHERM ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente. Aucune renonciation à se prévaloir de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être tirée du fait de ne pas les invoquer à un moment donné.

1.3 Associées au « Tarif » tel que défini à l'article 2, elles forment les Conditions Générales de Vente qui, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves et ne peuvent être partiellement ou intégralement exclues par tout autre document émanant d'un Acheteur, et notamment les Conditions Générales de ce dernier, sauf accord exprès conclu avec REGMATHERM et formalisé par écrit.

1.4 Conformément à l'article L 441-6 du code du Commerce, la Société REGMATHERM se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières ou Catégorielles.

ARTICLE 2 : TARIF/ REMISES :

2.1 Le tarif visé dans les présentes conditions de vente s'entend comme les prix de vente public des produits des fabricants, ou prix établis par REGMATHERM, hors remises, frais de livraison et taxes. Compte tenu du nombre élevé de références de produits commercialisés par la Société REGMATHERM, ce tarif est disponible dans la partie « TARIF » du site internet www.regmatherm.fr ou sur simple demande auprès des services de la Société REGMATHERM. Les tarifs sont transmis spontanément aux clients avec lesquels la conclusion d'une convention unique est envisagée.

2.2 Une évolution du tarif peut être proposée par REGMATHERM en cours d'année pour tenir compte, notamment, d'une modification de la gamme de produits proposée, ou modification technique, réglementaire ou économique encadrant son activité.

2.3 Une grille de remises applicables à notre tarif général en vigueur est remise aux clients sur simple demande. Cette grille est transmise spontanément aux clients avec lesquels la conclusion d'une convention unique est envisagée.

ARTICLE 3 : LES COMMANDES

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 1.4, la passation de commande de produits implique l'acceptation sans réserve des CGV par le client et la renonciation à ses conditions d'achat. Le prix applicable à toute commande est le tarif en vigueur à la date de confirmation de commande.

3.2 La vente n'est parfaite qu'après confirmation expresse et par écrit de la commande par la Société REGMATHERM ou non-dénonciation par cette dernière dans un délai de huit jours après la date de prise de commande.

3.3 Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la Société REGMATHERM.

3.4 Aucune modification ou résolution de commande ne peut être prise en considération sauf si elle parvient par écrit avant que cette commande n'est elle-même, été adressée au fournisseur par la Société REGMATHERM. Si cette commande entraîne des frais techniques, elle ne peut plus être modifiée ou résiliée si des frais de recherches, de développement et de conception ont déjà été engagés. Si l'acceptation de modification ou de résolution n'intervient pas, tout acompte versé ne sera pas restitué. Des frais (pouvant aller jusqu'à 50% du montant de la commande) pourront également être facturés par REGMATHERM en cas d'annulation d'une commande, notamment de matériel non stocké, correspondant aux frais mis à la charge de REGMATHERM par ses propres fournisseurs.

ARTICLE 4 : LA LIVRAISON ET RISQUES DE LIVRAISON

4.1 La livraison est effectuée par la délivrance à l'acquéreur des matériels commandés. Les livraisons se font de façon globale ou partielle. Les délais stipulés à la commande ne sont pas des délais de rigueur mais indicatifs. Le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à un tiers, à l'Acheteur lui-même, ou en cas de force majeure, cette dernière pouvant être constituée, notamment par la guerre, l'émeute, les grèves, un accident ou une impossibilité d'approvisionnement. En aucun cas, un retard dans des délais indiqués ne peut donner lieu à des dommages-intérêts. La livraison ne s'effectuera que si l'acheteur est à jour de ses obligations, quelle qu'en soit la cause, et notamment du règlement de l'acompte stipulé à la commande, qu'il s'agisse d'un acompte sur un matériel, sur frais techniques ou autre.

4.2 En cas de livraison « standard » les produits sont livrés franco de port dans les conditions suivantes : Commande égale ou supérieure à 230 € net HT. En dehors de ce cas, une participation forfaitaire sera facturée au client sur la

base ci-contre : Tarifs de livraison par commande, en euro HT, selon le poids total de la commande et de la zone de livraison. En cas de commande spéciale, des frais de port fabricants pourront être facturés en sus à l'acheteur.

4.3 Les matériels sont livrables au départ du siège ou de la succursale et voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et de faire les constatations nécessaires en cas d'avaries ou manquants. Il doit les confirmer par écrit dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente. Ces dispositions s'appliquent sauf convention contraire écrite et spécifique.

ARTICLE 5 : LA RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du matériel livré par rapport au matériel commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit (acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception), et être accompagnées du bon de livraison, dans un délai maximal de 8 (huit) jours à compter de la réception des matériels. L'Acheteur doit fournir tout justificatif quant à la réalité des vices ou des anomalies invoqués. En outre, il s'engage à permettre à la Société REGMATHERM ou à un expert ou personne mandatée par elle d'effectuer toute constatation nécessaire et d'entreprendre toute opération de nature à porter remède aux anomalies. En tout état de cause, l'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. A défaut de réserves expressément formulées par écrit dans les conditions précédemment exposées, les produits délivrés par la Société REGMATHERM seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande.

ARTICLE 6 : LE RETOUR

Tout retour de matériel ou reprise de matériel doit faire l'objet d'un accord formel et écrit. En l'absence d'un tel accord, le matériel est tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques de retour restent à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après l'écoulement d'un délai de quinze jours suivant la livraison. De même, en cas de fabrication spéciale, le matériel ne pourra être repris. Toutefois, si une reprise est exceptionnellement acceptée par REGMATHERM, un avoir est constitué après vérification de la qualité et de la quantité de matériel présentant des vices ou anomalies. Dans l'hypothèse où la reprise est exceptionnellement acceptée par REGMATHERM, le matériel ayant fait l'objet d'une commande spéciale sera soumis à des frais de remise en stock exigibles par le fournisseur (en cas d'annulation ou de retour de matériel), frais pouvant aller jusqu'à 50% du prix du matériel. Ces frais seront à la charge de l'Acheteur. Dans tous les cas, le prix de reprise sera minoré d'au moins 10 % par rapport au prix facturé.

ARTICLE 7 : LA GARANTIE

La garantie contractuelle consentie est une garantie « constructeur ». Le matériel neuf est garanti contre tout défaut de matière ou de fabrication, un an à compter de la livraison. La seule obligation au titre de la garantie du matériel neuf consiste dans le remplacement gratuit de l'élément reconnu défectueux, soumis au préalable au service qualité du fournisseur dont l'accord exprès est indispensable. Le matériel d'occasion est garanti conformément aux stipulations particulières et spécifiques figurant au bon de commande. La seule obligation au titre de la garantie du matériel d'occasion consiste dans le remplacement gratuit de l'élément reconnu défectueux par un autre élément d'occasion de qualité similaire. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Les frais de dépose et de remontage sont à la charge du client ainsi que le port. Les détériorations ou défauts provoqués par l'usure naturelle, un accident extérieur, un choc, une chute, un entretien défectueux, un défaut de surveillance, une utilisation anormale (en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation), un stockage non conforme, une modification ou transformation du matériel sur l'initiative de l'Acheteur, seront exclus de la garantie. La garantie ne joue pas non plus pour les vices apparents.

ARTICLE 8 : LES PRIX

Les matériels sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande, net départ, emballage compris, sauf emballages spéciaux. Les prix fournis sont susceptibles d'être révisés, d'un commun accord, en cours d'exécution de commande ou même après facturation au cas où nous aurions à supporter de nouvelles hausses sur transport, matière, main-d'œuvre, charges fiscales et sociales, etc. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application de la réglementation française ou celle d'un pays importateur ou de transit sont à la charge de l'acquéreur sauf stipulation contractuelle contraire expresse et écrite. Les conditions de paiement sont celles définies et particulières à chaque commande. Tout autre paiement que celui stipulé à la commande n'est pas libératoire. Dans des cas spécifiques, peuvent être convenus à la commande des frais de recherches, de développement de conception ou d'outillage spécifique ou encore d'étude de faisabilité. Les stipulations particulières expresses figureront dans un document contractuel spécifique.

ARTICLE 9 : CATALOGUE ET DOCUMENTATION

La Société REGMATHERM se réserve le droit d'effectuer toute modification sur le plan des marques, des caractéristiques et des prix. Les photographies présentées ne sont pas contractuelles. Les prix portés sur les tarifs de la Société REGMATHERM ne l'engagent pas et peuvent être modifiés sans préavis. Les prix remis sont établis à défaut d'autres éléments d'après les conditions économiques actuelles. Les gravures des catalogues de la Société REGMATHERM ne sont données qu'à titre d'indications générales et ne sauraient lier quant aux délais de construction toujours sujets à des modifications. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié au devis et l'acceptation des offres implique également l'adhésion aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 10 : LA FACTURATION

A chaque livraison correspondra une facture, sauf accord écrit préalable. Sa

date d'émission est la date à laquelle la facture a été réalisée et constitue le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

ARTICLE 11 : DELAIS DE PAIEMENT :

11.1 Les factures sont payables selon délai paiement en vigueur, à savoir 30 jours à partir de la date d'émission de facture et 45 jours pour les facturations périodiques, ou selon les conditions spéciales accordées au client, et figurants sur la facture.

11.2 En cas de retard ou de défaut de paiement, toutes les commandes en cours seront suspendues, sans préjudice de toute autre voie d'action. En cas de retard de paiement, des pénalités sont dues de plein droit à compter du jour suivant la date de l'échéance de la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Elles sont égales au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. En plus de ces pénalités de retard, et « conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité est exigible sans rappel préalable. Toutefois, le créancier ne pourra invoquer le bénéfice de cette indemnité lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.»

11.3 En cas de retard de paiement ou de défaut de paiement, et 15 jours après une mise en demeure recommandée restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit. Dans cette hypothèse, la Société REGMATHERM se réserve le droit de solliciter en référé la restitution des matériels livrés, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

11.4 Si le paiement s'effectue par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet est considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, dans l'hypothèse ou un paiement échelonné serait convenu entre les parties, l'absence de règlement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable.

11.5 En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société REGMATHERM se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours (que leur paiement soit échu ou non) de la part de l'Acheteur, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

11.6 Dans l'intégralité des cas précédents, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles si les commandes correspondantes n'étaient pas résiliées.

11.7 Les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'Officier Ministériel et les frais d'avocat seront à la charge de l'acquéreur.

11.8 Conformément à l'article L 442-6 I-8° du Commerce, sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société REGMATHERM, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par l'Acheteur entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par lui d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à la Société REGMATHERM, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

ARTICLE 12 : RESERVE DE PROPRIETE

12.1 La Société REGMATHERM se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à la Société REGMATHERM à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

12.2 En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de la Société REGMATHERM, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, la Société REGMATHERM serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET CONTESTATIONS

En cas de litige de toute nature ou de toute contestation relative à la formation, à l'exécution ou à la résolution des opérations d'achat, de vente visées par les présentes conditions générales, seuls sont compétents les Tribunaux de STRASBOURG, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quel que soit le mode et les modalités de paiement ce qui est expressément accepté par l'acquéreur.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat. Le client fixe son choix définitif sur le matériel figurant au verso du présent document et ce en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques présentées par ledit matériel qu'il a librement choisi. La SAS REGMATHERM n'a aucune connaissance de l'installation existante chez le client final. Elle ne saurait donc en aucun cas être tenue pour responsable pour quelque cause que ce soit de la détermination et le choix du matériel effectués par le client seul.